



DÉLIBÉRATION N° 2024.00022/2024 du 06 mars 2024

Rectifiant l'intitulé de la délibération n° 55/2023 du 09 août 2023 complétant la délibération n° 7/2021 du 7 juillet 2021 relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire, des maires délégués, et des conseillers municipaux avec ou sans délégation de la commune de Huahine

En sa séance du 06 mars 2024 à 8h, convoquée le 27 février 2024 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Eugénie TEIVA épse VEAU, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** les articles L2123-20, L2123-21, L2123-24, L2123-24-1 et L5211-12 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n° 52/2021 du 07 juillet 2021, fixant à nouveau les indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire, des maires délégués et des conseillers municipaux avec délégation ou sans délégation de la commune de Huahine, et abrogeant la délibération n° 30/2020 du 3 juillet 2020 ;
- Vu** la délibération n° 55/2023 du 09 août 2023, complétant la délibération n° 7/2021 du 7 juillet 2021 relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire, des maires délégués, et des conseillers municipaux avec ou sans délégation de la commune de Huahine ;

Estimant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'intitulé de la délibération n° 55/2023 susvisée ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1 : Pour faire suite à une erreur matérielle, l'intitulé de la délibération n° 55/2023 susvisée est modifié et remplacé comme suit :

Complétant la délibération n° 52/2021 du 7 juillet 2021 relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire, des maires délégués, et des conseillers municipaux avec ou sans délégation de la commune de Huahine

Article 2 : Toutes les autres dispositions de la délibération n° 55/2023 susvisée restent inchangées.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

23 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitoni GIBERT (Conseiller municipal de Haapu), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fiti), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fiti), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fiti), M. Mochau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire délégué de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea)

5 membres ont donné pouvoir :

M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE, M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de Fiti) donne pouvoir à M. Jean-Marie TEMAURI, Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu) donne pouvoir à M. Claude CHONG, Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Maire délégué de Faie) donne pouvoir à Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU, Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA

1 membre est absent :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 5 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

Marcelin LISAN



DÉLIBÉRATION n°55/2023 du 9 Août 2023
Complétant la délibération n°7/2021 du 7 juillet 2021 relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire, des maires délégués, et des conseillers municipaux avec ou sans délégation de la commune de Huahine.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** les articles L2123-20, L2123-21, L2123-24, L2123-24-1 et L5211-12 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant** qu'en vertu de l'article L2123-23 du C.G.C.T., le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème, à la demande du maire ;
- Vu** la délibération n°7/2021 du 7 juillet 2021, fixant à nouveau les indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire, des maires délégués, et des conseillers municipaux avec ou sans délégation de la commune de Huahine, et abrogeant la délibération n° 30/2020 du 3 juillet 2020 ;
- Oùï** l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1 : Pour compter du 01 septembre 2023, les indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire, des maires délégués et des conseillers municipaux avec délégation d'une partie des fonctions du maire ainsi que des conseillers municipaux sans délégation de la Commune de Huahine sont fixées à nouveau comme suit :

.../...

Fonction	Montant	
	en lettres (Francs cp./.)	En chiffres (Francs cp./.)
Maire	Deux cent soixante-quatre mille cinq cent vingt neuf	264 529
1 ^{er} Adjoint	Cent cinquante-six mille neuf cent vingt un	156 921
2 ^e Adjoint	Cent dix-neuf mille cinq cent quarante deux	119 542
3 ^e Adjoint	Cent neuf mille cent quarante sept	109 147
4 ^e Adjoint	Cent neuf mille cent quarante sept	109 147
5 ^e Adjoint	Cent trois mille neuf cent cinquante un	103 951
6 ^e Adjoint	Cent trois mille neuf cent cinquante un	103 951
7 ^e Adjoint	Cent trois mille neuf cent cinquante un	103 951
8 ^e Adjoint	Cent trois mille neuf cent cinquante un	103 951
Maire délégué de FAIE	Soixante-sept mille cinq cent soixante huit	67 568
Maire délégué de TEFARERII	Soixante-sept mille cinq cent soixante huit	67 568
Maire délégué de PAREA	Soixante-dix-sept mille neuf cent soixante trois	77 963
Maire délégué de MAROE	Quatre-vingt-trois mille cent soixante	83 160
Maire délégué de HAAPU	Quatre-vingt-treize mille cinq cent cinquante six	93 556
Maire délégué de MAEVA	Cent un mille huit cent soixante onze	101 871
Maire délégué de FITII	Cent vingt-neuf mille neuf cent trente sept	129 937
Maire délégué de FARE	Cent cinquante-six mille neuf cent vingt un	156 921
Conseiller municipal avec délégation de niveau 1	Quatre-vingt-trois mille cent soixante	83 160
Conseiller municipal avec délégation de niveau 2	Soixante-deux mille trois cent soixante dix	62 370
Conseiller municipal avec délégation de niveau 3	Cinquante un mille neuf cent soixante quinze	51 975
Conseiller municipal avec délégation de niveau 4	Trente un mille cent quatre- vingt cinq	31 185
Conseiller municipal sans délégation	Zéro	0

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont imputables aux articles 6531 et 6533 de la section de Fonctionnement du budget principal.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

23 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1^{ère} adjointe au maire), M. Pitori GIBERT (2^{ème} adjoint au maire), M. Antonio MALATESTE (4^{ème} Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5^{ème} Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6^{ème} Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7^{ème} Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8^{ème} Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de FARE), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de FITII), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal

de Fitii), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Tehani T... municipale de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de PAREA), Mme Edna TERIIMANA ÉPSE ITCHNER (Maire délégué de Faie), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire délégué de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de MAROE), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea)

5 membres ont donné pouvoir :

Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Erick FANIU, Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE, M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de FITII) donne pouvoir à Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA, M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU

1 membre est absent :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 exprimés dont 5 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,



Marcelin LISAN

REÇU EN PRÉFECTURE

le 08/03/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-987-200015055-20240306-D22_HUH20241UH2023